Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Direction du cadre de vie
cadredevie@vigneux91.fr
01 69 52 55 46

**ARRÊTÉ N°24 - 010**

**Réglementation temporaire de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voies communales**

**Travaux réseau d'assainissement**
**Année 2024**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), 17 rue Gustave Eiffel BP 49, 91230 Montgeron, visant à la conformité, la réhabilitation ou la réparation des branchements et leurs pièces d'assainissement des réseaux d'eaux usées et pluviales sur l'ensemble des voies communales, pour les prestataires de travaux désignés par le SYAGE :

**A R R Ê T E :**

**Article 1** - Du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 22 janvier 2025, la circulation des véhicules de toute nature sera alternée sur la file de droite ou gauche, avec ou sans feux tricolores, et ce, dans les deux sens de circulation suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux sur l'ensemble des voies communales.

**Article 2** - Du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 22 janvier 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit côté pair ou impair et ce, dans les deux sens de circulation suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux sur l'ensemble des voies communales.

**Article 3** - Le SYAGE ou l'entreprise permissionnaire des travaux devra respecter scrupuleusement les prescriptions de voirie du présent arrêté et mettre tout moyen en œuvre pour assurer la sécurité sur le domaine public.

**Article 4** - Le SYAGE ou l'entreprise permissionnaire des travaux devra sous sa responsabilité et son initiative mettre en place, en accord avec les Services Techniques de la Ville, une signalisation conforme à la règlementation en vigueur du Code de la Route. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger, les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**Article 5** - Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1-8ème partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129, et 132.

**Article 6 -** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise, un avis d'ouverture et fermeture de fouille devra impérativement être envoyé à la Direction du Cadre de Vie cadredevie@vigneux91.fr et ce, deux semaines au moins avant chaque intervention sur le domaine public.

**Article 7** - Considérant la nature des travaux à entreprendre dans les voies précitées, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée à la Police ainsi qu'à la Direction du Cadre de Vie.

**Article 8** - Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la règlementation routière seront placés aux extrémités par l'entreprise, en accord avec la Direction du Cadre de Vie.

**Article 9 -** L'application des arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur l'ensemble des voies communales sera suspendue aux lieux, dates et réception d'avis de travaux ou D.I.C.T.

**Article 10** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R. 417-10 du Code de la Route) par l'agent habilité, sous peine d'un enlèvement de véhicule en fourrière (article L. 417-1 du code la Route).

**Article 11** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à sa publication pour les tiers.

**Article 12 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie Environnemental et Urbain
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- Société EIFFAGE
- Monsieur le Président du SYAGE

Fait à Vigneux-sur-Seine, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240123-24-010-AR

Notifié le :

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2024
Affichage : 24/01/2024

Signé numériquement le 23/01/2024